

# DÉCÈS

## ➤ DÉCÈS D'UNE PASTEURE OU D'UN PASTEUR

## ➤ DÉCÈS D'UNE PASTEURE OU D'UN PASTEUR

Après avoir été vu par l'Assemblée de l'UEPAL en novembre 2018, en janvier 2019, le Conseil plénier a adopté un texte sur le décès des pasteures et les pasteurs de l'UEPAL.

### Dispositions UEPAL

#### *Décès d'une pasteur ou d'un pasteur*

- *Au moment de la célébration du culte d'action de grâce à l'occasion du décès d'une pasteur ou d'un pasteur en service actif ou en retraite, l'inspectrice ou l'inspecteur ecclésiastique ou encore la présidente ou le président du consistoire réformé exprimera à Dieu la reconnaissance de l'UEPAL pour l'ensemble du ministère exercé et transmettra à la famille les condoléances de la Présidente ou du Président du Conseil de l'UEPAL. Elle ou il se concertera avec celle ou celui qui présidera ce service pour éviter les doublons, en particulier avec le parcours de vie évoqué traditionnellement dans la liturgie.*
- *Après le décès d'une pasteur ou d'un pasteur, le conjoint ou la conjointe au moment du décès continue de figurer dans **l'annuaire de la France Protestante et dans l'Almanach protestant** (sauf demande contraire de leur part).*
- *L'UEPAL a également institué une **Commission des veufs ou veuves de pasteures ou pasteurs** qui veille à leurs droits. Elle attribue des secours selon des critères établis. Elle veille à ce que leurs ressources totales ne soient pas inférieures à un plafond mensuel déterminé par le Conseil d'Administration de l'ESP. La Commission procède annuellement à une enquête auprès des veufs ou veuves pour déterminer le montant de l'aide que l'Église leur alloue.*